



Circulaire du directeur des contributions
Eval. n° 64 du 21 décembre 2020

Eval. n° 64

Objet : Fixation générale de la valeur unitaire des droits d'exploitation

Aux termes du paragraphe 21, alinéa 1^{er}, n° 1 de la loi modifiée sur l'évaluation des biens et valeurs (BewG), il sera procédé, d'après la situation au 1^{er} janvier 2020, à une fixation générale de la valeur unitaire des droits d'exploitation (Gewerbeberechtigungen).

Conformément au paragraphe 214 de la loi générale des impôts modifiée, il y a lieu de procéder à l'établissement séparé des droits d'exploitation.

La fixation générale d'après la situation au 1^{er} janvier 2020 couvre les années 2020 à 2025. La prochaine fixation générale aura lieu au 1^{er} janvier 2026.

Luxembourg, le 21 décembre 2020

Le directeur des contributions,